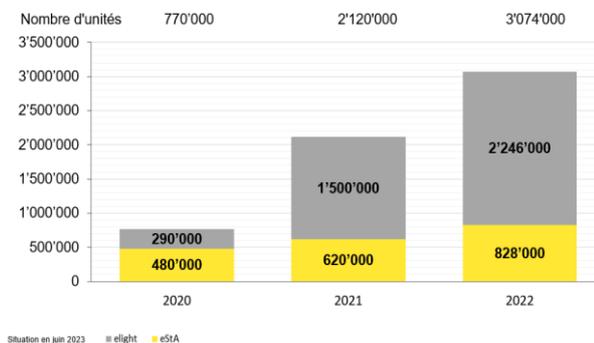


Newsletter

Édition août 2023 aux banques

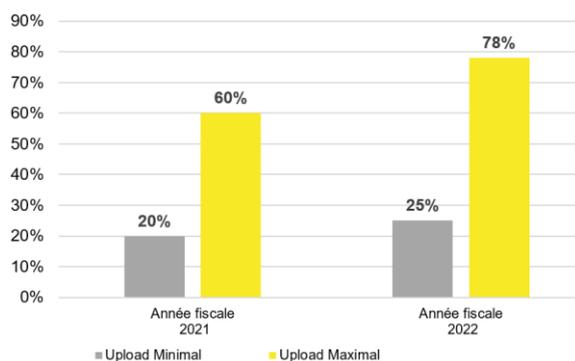
Informations générales sur l' eRelevé fiscal

Pour l'année fiscale 2022, près de 3 074 000 eRelevés fiscaux ont été émis par les banques pour leurs clients.



Une comparaison directe avec l' eRelevé fiscal téléchargés automatiquement auprès des cantons s'avère difficile.

Il apparaît toutefois clairement que le nombre de eRelevé fiscal téléchargés augmente fortement d'année en année dans les cantons. Bien que les données de téléchargement aient été déterminées par les cantons à la fin du mois de mai 23 - il manquait donc encore beaucoup de déclarations pour la période fiscale, la fourchette l' eRelevé fiscal téléchargés pour l'année fiscale 2022 est nettement plus élevée que pour l'année précédente et se situe entre 25 et 78% selon le canton.



Information sur eCH-0196 version 2.2

Selon le feed-back que les banques ont donné à l'enquête sur la version 2.2, la plupart d'entre elles conserveront encore la version 2.1 pour la production des relevés fiscaux électroniques pour l'année fiscale 2023.

Toutes les administrations fiscales ont confirmé qu'elles travaillaient à l'extension de leur logiciel de déclaration afin de pouvoir importer aussi bien la version 2.1 que la version 2.2. La plupart des cantons ne recevront la version pour l'année fiscale 2023 qu'en automne (septembre/octobre). Ce n'est qu'à ce moment-là qu'une déclaration finale pourra être faite. Néanmoins, l'équipe eRelevé fiscal de la CSI (ci-après: « l'équipe CSI ») part du principe que le téléchargement des deux versions pour la prochaine déclaration d'impôt fonctionnera dans tous les cantons.

Au cas où la lecture des frais de gestion de la fortune poserait problèmes, il est prévu que l'extrait fiscal puisse certes être téléchargé, mais que le client saisisse manuellement les frais de gestion de la fortune dans le logiciel de déclaration.

L'équipe CSI recommande à toutes les banques de télécharger dans tous les cas sur le SharePoint de la CSI des rapports avec la version 2.1 ainsi que des rapports avec la version 2.2 pour le test de téléchargement avec les cantons. Cela permet de s'assurer que les deux versions peuvent être définitivement téléchargées.

Tant que le testing avec la version 2.2 n'est pas terminé, l'équipe CSI recommande de laisser la version 2.2 dans l'environnement de test et de ne pas encore la mettre dans l'environnement de production.

La tâche de l'équipe CSI est de tester la mise en œuvre techniquement correcte de la norme eCH, mais pas la mise en œuvre fiscale correcte des re-

levés fiscaux des banques. C'est la raison pour laquelle le test se limite, pour la version 2.2 également, à la capacité de téléchargement des rapports dans les logiciels de déclaration des cantons. L'équipe CSI établit un modèle de rapport de test pour les cantons, dans lequel figurent tous les types de frais. Cela permet de vérifier dans les cantons la lecture de tous les frais de gestion de fortune. En automne, une matrice de tous les types de frais sera publiée sur le site Internet de la Conférence suisse des impôts, dans laquelle la déductibilité fiscale sera représentée pour chaque canton. Ainsi, les banques pourront également lire quel ID de frais est déductible dans chaque canton.

Remarque pour le mapping des types de frais : La description des différents types de frais est consignée dans l'**annexe G** de la norme eCH version 2.2 : [annexe G](#)

Combien de temps les versions de la norme eCH seront-elles supportées :

Version	Année fiscale de	Année fiscale jusqu'à
1.0	2017	2017
2.0	2018	2018
2.1	2019	2027*
2.2	2023	-
2.3	-	-
...	-	-

* prévu

Pour le déclassement, 5 ans d'avance sont nécessaires en raison des anciennes solutions de déclaration. La version 2.1 sera donc probablement supportée au moins jusqu'à l'année fiscale 2027.

En principe, l' eRelevé fiscal doivent être produits dans la version qui était actuelle pendant la période fiscale concernée, car les applications de déclaration ne sont généralement pas mises à jour pendant plusieurs années.

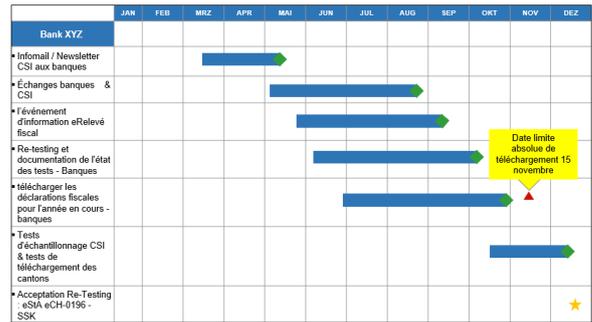
Début du re-testing annuel

Les re-tests annuels ont pour objectif de permettre aux clients des banques (contribuables) de télécharger sans problème les relevés fiscaux électroniques 2023 de leur banque dans les solutions de déclaration cantonales 2023.

Ces tests de téléchargement dans les administrations fiscales cantonales ne sont toutefois significatifs que si les banques mettent à disposition sur le SharePoint de la CSI des cas de test complexes avec des données fiscales 2023.

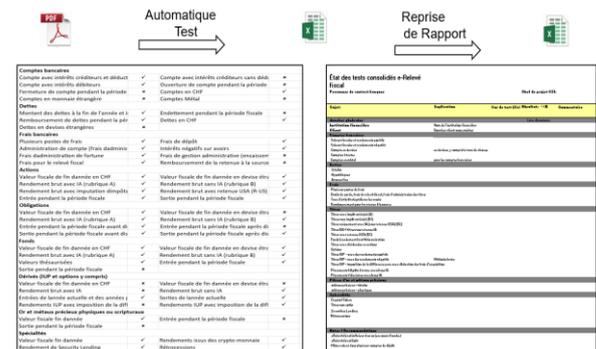
L'équipe CSI demande à toutes les banques de respecter le calendrier du re-testing afin que les tests de téléchargement puissent être lancés dans les cantons en octobre.

Calendrier Masterplan eRelevé fiscal Re-Testing



L'équipe de la CSI a préparé le "statut de test 2023" pour chaque banque et l'a mis à disposition dans SharePoint. Les banques sont priées d'effectuer tous les tests nécessaires avec le générateur version 2.2.2 et de documenter tous les tests réussis dans le "statut de test".

Afin de simplifier l'attribution des rapports de test au statut du test, le générateur a été perfectionné :



Dans le fichier Excel du générateur, la feuille de calcul "Résumé" a été considérablement élargie et harmonisée avec les désignations du statut de test. Cela facilite l'attribution des constellations de tests qui se trouvent dans chaque état de test.

Dès que tous les tests ont été effectués sans erreur par les banques, celles-ci informent par e-mail l'équipe SSK-eSteuerauszug de la réussite des tests et confirment que les résultats des tests sont documentés dans le statut de test sur le SharePoint de la SSK et que 3 à 5 rapports anonymisés au maximum pour l'année fiscale 2023 ont été téléchargés sur le SharePoint dans leur dossier bancaire sous "**Upload Kantone**" (3_Reports_2023_Upload_Kantone_Cantons).

L'équipe CSI demande aux banques de ne charger dans le dossier : "**Analyse**" (2_Testreports_Analyse_SSK_CSI) que les rapports pour lesquels l'assistance de l'équipe de test SSK est nécessaire pour l'analyse des erreurs.

En octobre, L'équipe CSI commencera à coordonner les tests de téléchargement avec les administrations fiscales cantonales. A l'aide d'une matrice, les rapports de test des banques seront distribués aux cantons. Cela permettra de garantir qu'au moins un rapport de chaque banque sera téléchargé avec chaque solution de déclaration.

Ni L'équipe CSI ni les cantons ne procèdent à des contrôles techniques (p. ex. numéro de valeur, distributions, valeur fiscale, etc). Il est uniquement vérifié que le eRelevé fiscal est conforme à la norme technique eCH-0196 et qu'il peut être téléchargé auprès des cantons.

L'équipe CSI consolide les retours des tests de téléchargement effectués par les cantons. Les éventuels messages d'erreur sont immédiatement communiqués aux banques.

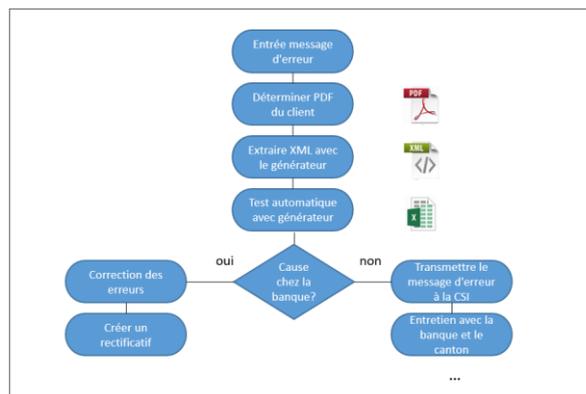
Si les tests de téléchargement sont concluants, les banques en recevront la confirmation par e-mail en décembre.

Résumé du déroulement Re-testing :

Les banques sont responsables de la réalisation des re-tests ainsi que de la mise à jour de l'état des tests consolidés	Chaque banque télécharge 3 (maximum 5) cas-tests pour l'année fiscale à venir sur le SharePoint de la CSI.	En cas de téléchargement de plus de 5 rapports de test, le surcroît de travail peut être facturé à la banque.	Le CSI team eRelevé fiscal n'effectue que des tests d'échantillonnage supplémentaires.
La coordination des tests Upload avec les cantons est assurée par le CSI team eRelevé fiscal	La réalisation des tests Upload est assurée par les cantons.	Les re-tests pour les impressions originales ne sont effectués que sur demande explicite de la banque et/ou de la CSI.	Les banques reçoivent de la part du CSI team eRelevé fiscal un e-mail de confirmation concernant les résultats des tests Upload effectués par les cantons.

Processus d'analyse des erreurs pour les banques

Suite à des demandes de renseignements sur des rapports productifs, l'équipe CSI pour les banques et les cantons a consigné le processus d'analyse. Selon la personne à laquelle le client/contribuable s'adresse en premier, l'équipe CSI lui demande de vérifier d'abord les eRelevé fiscal via générateur. Il s'agit de déterminer si le problème se situe au niveau de la banque / du prestataire de services ou du logiciel de déclaration. Si le rapport peut être lu à l'aide du générateur, la cause de l'erreur n'existe probablement pas au niveau de la banque / du prestataire de services.



L'équipe CSI demande à être contactée dans ces cas. L'équipe examinera à nouveau le rapport et se mettra d'accord sur les intervenants (canton ; banque, prestataire de services) nécessaires à la correction de l'erreur et à la communication et apportera son soutien pour l'élaboration des mesures.

Si les codes-barres 2D peuvent être lus mais qu'une erreur de schéma est constatée, la correction de l'erreur incombe à la banque / au prestataire de services. Dans ce cas, l'équipe eRelevé fiscal de la CSS peut être contactée si la banque a besoin d'aide pour corriger l'erreur ou s'il s'agit d'une erreur systématique. La meilleure solution est d'établir un rectificatif pour le client. Une lettre de la part de la banque aux administrations fiscales cantonales concernant par exemple des corrections de cours n'est pas efficace.

Tokens / crypto-monnaies

La demande de ces produits ne cesse de croître. C'est pourquoi l'AFC augmentera cette année encore la quantité de tokens (crypto-monnaies) publiés de 10 à 100.

Cela ne change pas grand-chose pour le eRelevé fiscal :Aucune devise n'est indiquée pour les tokens. En principe, le code monétaire se compose d'un code à 3 chiffres. Le X est déjà occupé par des particularités telles que les métaux. Par conséquent, les bitcoins sans devise sont identifiés par XXX. Toutefois, la livrais on de la catégorie de titre "CURRNOTE" dans le eRelevé fiscal est nécessaire.

Nouveaux tokens

- Gadget "Token"
 - Migration des tokens existants
 - Accès à de nouveaux tokens
- Attributs du titre
 - Catégorie : CURRNOTE (continue)
 - Type de titre : CURRENOTE.TOKEN (nouveau)
 - Nom : nom, par exemple Bitcoin (continue)
 - Complément : abréviation, par ex. BTC (nouveau)
 - Nouvelle devise : XXX = Non-Currency (code ISO3)
- Cours du jour et de fin d'année en CHF
- Cours en USD de BC 3801 (Crypto Compare)

Générateur de test

La version la plus ancienne dans le dossier public, et donc aussi la version avec le plus petit numéro de version, est toujours la version officiellement validée par la CSI.

En raison de la compatibilité descendante avec Java 1.6, il existe une version sans suffixe. Pour des raisons de sécurité, il faut toujours utiliser la version avec le suffixe -1.8 si l'on utilise Java 1.8 ou une version antérieure.

En outre, il existe une version de travail sur le dossier public « Generator » :

- Une "version de travail" du générateur est toujours une version complète. Les modifications apportées à la dernière version sont mentionnées dans les notes de version. La version de travail peut encore contenir des erreurs. Celles-ci sont corrigées dès qu'elles sont connues, si possible de manière ad hoc.
- Pour que la "version de travail" soit suffisamment testée, elle est mise à disposition au préalable dans SharePoint.
- La "version de travail" est généralement validée officiellement en mai par l'équipe de la CSI chargée des l' eRelevé fiscal et communiquée par le biais d'une newsletter et / ou d'une séance d'information.

Modification du réglage par défaut

La génération de PDF par le générateur est désormais désactivée par défaut si une erreur de schéma est constatée lors de la validation du XML. Le comportement peut être contrôlé par le bouton `force` avec les valeurs `true` ou `false`.

Les détails sont décrits dans les releasenotes :

[generator-releasenotes](#)

FAQ technique

Les questions et réponses sur des sujets techniques ont directement liées à la mise en œuvre de la norme eCH-0196.

La mise en œuvre des FAQ techniques est pertinente pour l'acceptation du eRelevé fiscal par la CSI.

Nouvelle FAQ technique pour 2023 :

FAQ-098 Modifications V2.1 à V2.2

FAQ-0099 : Comment fournir un rectificatif ?

FAQ-0100 : Comment fournir le NV ?

FAQ-0101 : Distribution sur les titres de participation

FAQ-0102 : Catégories de titres avec date ex

Pour plus de détails, voir : [FAQ](#)

Situation de l'externalisation

Comme nous l'avons déjà communiqué dans la dernière newsletter, l'équipe CSA-extrait d'impôt souhaite améliorer durablement la situation tendue de ses ressources afin de pouvoir se concentrer sur ses tâches principales.

Pour cela, un appel d'offres a été lancé dans SIMAP pour la prise en charge de la "gestion des tests" au 30.06.2023. L'appel d'offres a expiré le 14.08.23. Jusqu'à fin août, une équipe d'évaluation de la CSI travaille sur la décision d'attribution. Il est prévu de publier l'adjudication en septembre, de sorte que le prestataire de services trouvé puisse déjà effectuer les tests de téléchargement en 2023 en octobre, en collaboration avec l'équipe e-extrait de compte de la CSI. A partir de 2024, le prestataire de services devra prendre en charge la gestion globale des tests.

Contact

Inge Bartosch

Direction coordination eRelevé fiscal

Déléguée adjointe CSI domaine informatique

Conférence suisse des impôts CSI

inge.bartosch@ssk.ewv-ete.ch